

Atelier d'échanges Déclic Mobilités – PDE : obligations en enjeux

Mardi 5 juillet 2016 – Lille

Co-organisé avec :



Participants :

Lille Métropole Habitat - Sambre Avesnois Immobilier - Oise Habitat – Partenord Habitat - Norévie - Maisons & Cités-Soginorpa.

Tour de table sur les pratiques des participants

❖ A partir du tour de table, on observe des disparités parmi les organismes présents, en matière d'avancement sur l'élaboration d'un Plan de Déplacements d'Entreprise (PDE) ou d'actions mises en place sur les déplacements des salariés.

Certains organismes ont déjà élaboré un PDE mais ont des difficultés à mobiliser leurs salariés alors que d'autres n'ont pas encore établi de documents PDE. Cependant, des actions de sensibilisation ont été mises en place dans la quasi-totalité des organismes présents :

❖ La réglementation évoluant en faveur de la mise en place de PDE, plusieurs organismes présents se retrouvent face à une obligation progressive d'élaborer de tels projets.

❖ On note une disparité forte entre les organismes « urbains » et ceux qui sont moins desservis par les transports en commun, d'une part, et d'autre part entre ceux dont l'implantation est fortement localisée et ceux qui possèdent des agences et antennes sur un territoire très vaste (par exemple : couverture d'un département entier vs. Une ou deux agglomérations).

Qu'est-ce qu'un PDE ?

Par Lucile JANSSOONE et Anne-Sarah SOCIE de Réseau Alliances – Pôle accompagnement des entreprises à la RSE – projet Déclic Mobilités et avec la participation de Kevin FRANCO et Corentin LE MARTELOT, du bureau d'études Ouvert - Bureau d'économie.

Cf. document pdf présenté en réunion.

❖ Qu'est-ce qu'un PDE ?

Le PDE est un Plan de Déplacements d'Entreprise ; il consiste à réduire l'impact écologique et économique des déplacements liés à l'activité de l'entreprise : déplacements domicile-travail des salariés, déplacements dans le cadre de leur travail et voire même les déplacements des fournisseurs et des clients, ...

❖ Le PDE est un document de planification qui comprend des actions de management, des actions incitatives et des actions techniques.

❖ Le PDE est un vrai projet d'entreprise qui doit s'inscrire dans une démarche de conduite du changement pour la bonne réussite du projet.

❖ Les obligations liées aux PDE

Le Plan de Protection de l'Atmosphère du Nord et du Pas-de-Calais rend obligatoire la mise en place de PDE pour les entreprises de plus de 500 salariés sur un même site et 250 salariés (si elles sont localisées en zone d'activité).

La loi de Transition Énergétique pour une croissance verte descend ce seuil aux entreprises de plus de 100 salariés implantées dans des secteurs concernés par un Plan de déplacements urbains (PDU) (c'est-à-dire dans les agglomérations de plus de 100 000 habitants)

Cf. fiche réalisée par Déclic-Mobilités Loi de transition énergétique et mobilité : ce qui va changer pour les entreprises et <http://declic-mobilites.org/nouveau-plan-protection-atmosphere-rend-les-pde-obligatoires-region-2016/>

Cf. les précisions sur le support en pièce jointe.

❖ Les différentes étapes d'un PDE

Le PDE comprend 5 étapes :

- 1- **Le lancement** : Il s'agit de débiter par un travail avec la gouvernance interne à l'organisme et d'identifier les référents et les personnes ressources sur lesquelles vous pourrez vous appuyer pour mobiliser les collaborateurs.
Cette étape peut être l'occasion de faire découvrir aux salariés, lors d'un moment ludique, les mobilités alternatives : vélos et voitures électriques,...
- 2- **Le diagnostic** : Elaborer un diagnostic sur l'accessibilité des bureaux, sur l'implantation des salariés. Il permettra aussi de repérer les pratiques et les projets en cours.
Pour cela, un questionnaire de 20 à 25 questions peut être adressé aux salariés pour connaître leurs habitudes et attentes en matière de déplacements.
Le diagnostic est constitué de trois parties : étude sur l'accessibilité du/des site(s), enquête auprès des collaborateurs, état des lieux de l'existant.
- 3- **L'élaboration d'un plan d'action** : Etablir un plan d'action sous forme de fiches-actions. Hiérarchiser les actions prioritaires pour l'organisme, développer ce qui existe déjà et ne pas vouloir être trop ambitieux tout de suite pour ne pas s'épuiser !

Pour que le plan d'actions soit cohérent et facilement accepté, il est recommandé de l'établir en concertation avec les collaborateurs et les différents services de l'entreprise.

- 4- **L'animation** : Penser à s'appuyer sur les personnes-ressources et en faire des ambassadeurs de votre démarche. Il peut être utile de créer quelques supports de communication pour faire connaître la démarche auprès de l'ensemble des collaborateurs. Créer des événements autour de la mobilité : Journée du développement durable, par exemple.

- 5- **L'évaluation** : Elle est indispensable, il faut l'intégrer dès le début du projet. Par ailleurs, la réglementation impose aux entreprises concernées par la mise en place d'un PDE de réaliser une évaluation tous les 1^{er} juillet de chaque année (réglementation du PPA).

➔ **Il peut être nécessaire de se faire aider par un bureau d'études pour la première mise en œuvre du PDE.**

Des exemples de démarches en faveur de la mobilité durable et échanges avec les participants

L'expérience de LMH : réduire la flotte de véhicules de services.

LMH a signé une convention avec Lilas Autopartage pour pouvoir utiliser les voitures proposées sur la voirie à proximité du siège de LMH. Lorsqu'il n'y a plus de véhicules de services disponibles, les salariés peuvent utiliser les voitures en autopartage. Cela a permis de réduire la flotte de véhicules de service de LMH de 9 voitures et de réaliser des économies financières sur la location, estimées entre 15 et 20k€.

Ouvert : covoiturage électrique sur le site de Pochéco à Forest-sur-Marque.

Des voitures électriques sont proposées à la location à des groupes de covoitureurs. Pour les personnes utilisant ce service, lorsqu'elles n'ont pas d'autres moyens de venir au travail ou de rentrer chez elles, l'entreprise peut leur proposer des solutions de rechange 5 fois par an : vélos électriques en libre-service dans l'entreprise, tickets de transports,...

- ➔ Plus d'infos sur la bonne pratique en ligne : <http://declic-mobilites.org/pocheco-cree-un-service-dautopartage-electrique-pour-ses-salaries-covoitureurs-moveco/>

Pour aller plus loin :

Retrouvez les prochaines dates d'ateliers et matinales Réseau Alliances sur la mobilité durable : <http://declic-mobilites.org> ➔ Les RDV de la Mobilité

Besoin d'accompagnement dans vos démarches ? Participez à la formation sur le management de la mobilité (<http://declic-mobilites.org/formation-mgmt-mobilite/>) ou contactez-nous pour un accompagnement plus personnalisé !

associe@reseau-alliances.org / ljanssoone@reseau-alliances.org / 03 20 99 23 56